

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1280

23 mai 2012

SOMMAIRE

Aberdeen European Balanced Property Fund	61394	Prospector Rig 4 Owning Company S.à r.l.	61437
Advent Regulus S.à r.l.	61409	Prospector Rig 6 Owning Company S.à r.l.	61435
Anima Management Company S.A.	61418	Rossel France S.A.	61433
Arminius Funds Management S.à r.l.	61426	Sabi Holding S.A.	61419
Capella S.A.	61435	Severn Trent Luxembourg Acquisition 1 S.à r.l.	61440
Cofimag S.A.	61403	SGBT European Citius Investments S.A.	61438
Colombaz Participations S.A.	61399	Tallard Fund	61394
Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A.	61403	Tapeten Vertrieb S.A.	61424
Decopress SA SPF	61427	Tartaros	61425
Forres Management S.A.	61424	TE Connectivity (Netherlands) S.à r.l.	61433
Galeo Luxembourg S.A.	61427	The Genesis Emerging Markets Investment Company	61399
Henriques & Fils s.à r.l.	61407	The Genesis Emerging Markets Investment Company	61433
INNCONA S.à r.l. & Cie. Trois Cent Trente- Quatrième (334.) S.e.c.s.	61431	Time Power Advantage	61434
Ipsen Ré	61432	Transport Dodion Bruno s.à r.l.	61434
Living Planet Fund Management Company S.A.	61400	Tuyauterie Développement Exploitation S.à r.l.	61435
Mare (SPF) S.A.	61394	Univers-Alb S. à r.l.	61440
Modacin Luxembourg	61440	U.S. Investment Company S.A.	61439
Monlux Invest S.A. SPF	61437	Valoria Ventures S.A.	61419
Océane Re	61432	Zanmit Investment S.A.	61439
Patrimony Investments	61434		
Prospector Offshore Drilling Rig Construction S.à r.l.	61398		
Prospector Rig 3 Owning Company S.à r.l.	61425		

Aberdeen European Balanced Property Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 118.918.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 29 mars 2012, les administrateurs de Aberdeen European Balanced Property Fund décident d'accepter la démission de Antonius van der Poel de son poste d'administrateur avec effet au 29 mars 2012.

Comformément au prescrit de l'article 51 de la loi du 10 août 1915, les administrateurs décident de pourvoir à son remplacement et nomment en qualité d'administrateur:

Michael Determann, né le 03 octobre 1955 à Braunschweig, Allemagne avec adresse professionnelle à Bettinastrasse 53-55, 60325 Frankfurt, Allemagne, comme administrateur de la société avec effet au 29 mars 2012, pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Françoise Pfeiffer
- Andrew Smith
- Michael Determann
- Nico Tates

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 19 avril 2012.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.
Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2012047039/25.

(120063424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Tallard Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 151.629.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 10 avril 2012 et a adopté la résolution suivante:

L'Assemblée a nommé les Administrateurs suivants:

M. David Obert, 122 rue de Provence, F-75008 Paris

M. Jean-Louis Juchault, 122 rue de Provence, F-75008 Paris

Jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Référence de publication: 2012046385/14.

(120062071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Mare (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 168.213.

—
STATUTS

L'AN DEUX MILLE DOUZE,

LE ONZE AVRIL.

Pardevant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert,

A comparu:

La société à responsabilité limitée COMPTA SERVICES & PARTNERS S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 104.830,

représentée par Madame Joëlle Wurth, née le 11 août 1961 à Arlon, demeurant professionnellement à L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss,,

laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois y relatives.

La société présentement constituée est plus particulièrement régie par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

La société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. La société prend la dénomination de «MARE (SPF) S.A.».

Le siège social est établi dans la commune de Beckerich.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 4. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,00 euros) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les certificats d'actions au porteur seront signés par deux administrateurs ou par l'administrateur unique si applicable. Ces signatures seront soit manuscrites, ou imprimées, télécopiées soit apposée au moyen d'une griffe. L'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. Dans ce cas, la signature doit être manuscrite. Le certificat d'actions contiendra notamment la date de l'acte constitutif de la société et sa publication, le montant du capital social, le nombre et la nature de chaque catégorie d'actions, ainsi que la valeur nominale des titres ou la part sociale qu'ils représentent, une brève description des apports faits à la société et les conditions auxquelles ils sont faits, et les avantages particuliers attribués aux fondateurs, la durée de la Société et le jour et l'heure de l'assemblée générale annuelle et la commune dans laquelle elle se réunit.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

Les actions de la société peuvent seulement être cédées à des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une SPF.

La société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ou retirer ses propres actions

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Chaque référence contenue dans les présents statuts et faite au conseil d'administration est une référence à l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire et aussi longtemps que la société ne dispose que d'un seul actionnaire.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers:

- soit par la signature individuelle de l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire,
- soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de

ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, téléfax ou courrier électronique, étant admis. Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine la durée de son/leur mandat.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 13. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

Art. 15. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une SPF, telle que modifiée, trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la partie comparante déclare souscrire l'intégralité des actions.

Les actions ont été libérées à concurrence de 25,8065 % chacune, par des versements en espèces, de sorte que la somme de huit mille euros (€ 8.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Disposition transitoire

Par dérogation aux statuts, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille douze.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la partie comparante représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un.

Est nommé administrateur unique pour une durée de SIX (6) ans:

Monsieur Pascal Remouchamps, né le 28/11/1963 à Liège, demeurant à B-4130 HONY-ESNEUX, 10 rue d'Avister.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de SIX (6) ans:

La société à responsabilité limitée COMPTA SERVICES & PARTNERS S.à r.l., établie et ayant son siège social à L8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 104.830.

3. Le siège social est établi à L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

Sur demande expresse du notaire instrumentant, la partie comparante déclare avoir pris connaissance des dispositions de l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), dont le contenu est le suivant:

« **Art. 3.** (1) Est un investisseur éligible au sens de la présente loi toute personne suivante,

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

(2) Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.»

et déclare remplir les conditions d'application de ladite disposition respectivement de ladite loi.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. WURTH, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 13 avril 2012. Relation: RED/2012/492. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 17 avril 2012.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012046291/189.

(120061898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Prospector Offshore Drilling Rig Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 165.643.

In the year two thousand and twelve, on the sixteenth day of January.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Prospector New Building S.à r.l., (formerly Prospector Offshore Drilling (Cayman) Ltd.), a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L1331 Luxembourg, with a share capital of twenty thousand one US dollars (USD 20,001.-), registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 165 372,

here represented by Ms. Stéphanie Guers, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Houston (Texas), on 1 December 2011,

said proxy, signed ne varietur by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, has well been attached to the deed dated December 6, 2011.

Such appearing party is the sole shareholder of Prospector Offshore Drilling Rig Construction S.à r.l. (formerly Prospector Offshore Drilling Rig Construction (Cayman) Ltd.), a company incorporated in the Cayman Islands pursuant to the memorandum and articles of associations registered with the Cayman Islands trade and company register on 17 January 2011, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, with a share capital of twenty thousand one US dollars (USD 20,001.-), registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 165 643 (hereinafter the "Company").

Such appearing party has required the officiating notary to enact the following:

- that a notarial deed with respect to the Company was enacted by the undersigned notary on 6 December 2011, registered at Esch-sur Alzette A.C., on 9 December 2011, Relation: EAC/2011/16552, registered with the Luxembourg trade and companies register under number L110209545,

- that pursuant to a factual error in the English and French versions of the deed, the name of one of the managers of the Company has been erroneously stated as "Koenraad Van den Haegen", although his correct name is "Koenraad Van der Haegen";

- that any other provision of the said deed dated 6 December 2011 remains in force.

Relating to the deposits and publications to be made, all powers are granted to the bearer of a notarial copy of the present deed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

After reading these minutes the proxy holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le seizième jour du mois de janvier,

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Prospector New Building S.à r.l., (anciennement Prospector New Building (Cayman) Ltd.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, avec un capital social de vingt mille un US dollars (USD 20.001.-), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165 372,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Guers, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Houston (Texas), le 1^{er} décembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, est restée annexée à l'acte du 6 décembre 2011.

La comparante est le seul associé de Prospector Offshore Drilling Rig Construction S.à r.l. (anciennement Prospector Offshore Drilling Rig Construction (Cayman) Ltd.), une société constituée aux Iles Caïmans conformément au memorandum and articles of associations enregistrés auprès du Registre de Commerce des Iles Caïmans le 17 janvier 2011, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, avec un capital social de vingt mille un US dollars (USD 20.001,-), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165 643 (ci-après la «Société»).

La comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- qu'un acte relatif à la Société a été reçu par le notaire soussigné en date du 6 décembre 2011, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 décembre 2011, Relation: EAC/2011/16552, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro L110209545,

- que par suite d'une erreur matérielle, contenue dans les versions anglaise et française de l'acte, le nom d'un des gérants de la Société a été indiqué erronément comme étant «Koenraad Van den Haegen», alors que son nom exact est «Koenraad Van der Haegen»;

- que toutes les autres dispositions figurant au dit acte du 6 décembre 2011, demeurent inchangées.

Pour les dépôts et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la mandataire de la partie comparante ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même mandataire, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. GUERS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 janvier 2012. Relation: EAC/2012/915. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012046327/74.

(120062304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Colombaz Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.398.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du mercredi 18 avril 2012 et d'une réunion du conseil d'administration du même jour que les modifications suivantes ont été apportées:

- Renouvellement des mandats des organes sociaux:

* Le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Meunier a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

* Le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Houbert a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

* Le mandat d'administrateur de Madame Anna De Meis a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

* Le mandat de commissaire aux comptes de la société MRM Consulting S.A a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

- Renouvellement du mandat de l'administrateur délégué:

* Le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Patrick Meunier a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

Les mandats susvisés prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012046591/20.

(120063023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

The Genesis Emerging Markets Investment Company, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 47.160.

—
Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 18 avril 2012.

Référence de publication: 2012046390/10.

(120061997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Living Planet Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 93.908.

L'an deux mille douze, le cinq avril.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Claude Michels, employé privé, professionnellement demeurant 5, Heienhaff, à L-1736 Senningerberg.

2) Monsieur Serge Dollendorf, employé privé, demeurant professionnellement 5, Heienhaff, à L-1736 Senningerberg.

représentant les actionnaires de la société ci-dessous qualifiée en vertu de trois procurations datées du 19 mars 2012, annexées à l'acte d'assemblée générale du notaire instrumentaire du 20 mars 2012, enregistrée à Diekirch le 21 mars 2012, relation DIE/2012/3578;

lesquels nous ont exposé:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LIVING PLANET FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., avec siège social à 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 93908, s'est tenue le 20 mars 2012 par-devant le notaire instrumentaire, numéro 394 de son registre, enregistrée à Diekirch le 21 mars 2012, relation DIE/2012/3578;

que le texte anglais de cette assemblée générale était le suivant:

"There appeared:

the shareholders of the Luxembourg public limited company LIVING PLANET FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., with registered office at 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under the number B 93908,

incorporated in the form of a société anonyme, following a deed enacted by Maître Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 23 May 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 692 dated 2 July 2003, and which articles of incorporation were duly amended following a deed enacted by Maître Jacques Delvaux, the undersigned notary resident in Luxembourg, on 26 April 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 1428 dated 25 July 2006, are convened to an extraordinary general meeting.

The meeting will be chaired by Mr. Jean-Claude Michels, employee, professionally residing in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The chairman appoints as his scrutineer, Mr. Serge Dollendorf, employee, professionally residing in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg. It will be renounced on the appointment of a secretary.

The chairman notices that:

I. The agenda of this extraordinary general meeting includes the following items:

1. To transfer the registered office from 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg to 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

2. To amend Article 2, first sentence, of the Articles of Association to reflect the transfer of the registered office, so that it reads as follows:

"The registered office of the Company is located in the municipality of Niederanven in the Grand Duchy of Luxembourg."

3. To amend the Articles 3 and Article 25 of the Articles of Association in order to reflect the reference to the Luxembourg Law dated 17 December 2010 relating to Undertakings for Collective Investments.

4. To decide on any other business, which may properly come before the Meeting.

II. That the shareholders present and represented as well as their respective attorneys including their respective number of shares are set out on an attendance list, which has been established by the bureau, and which will be signed by the shareholders personally present, the attorneys of the represented shareholders and the bureau, and will remain attached to this deed together with the respective power of attorneys for registration purposes.

The extraordinary general meeting, after declaring itself duly convened, approves the statement of the chairman and continues with proceedings according to the agenda. After discussion, the extraordinary general meeting passes each of the following resolutions with the unanimous consent of all the shareholders present or represented.

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to transfer the registered office 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg to 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Second resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend Article 2, first sentence, of the Articles of Association to reflect the transfer of the registered office, so that it reads as follows:

« **Art. 2.** The registered office of the Company is located in the municipality of Niederanven in the Grand Duchy of Luxembourg [...].»

Third resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend Article 3 of the Articles of Association in order to reflect the reference to the Luxembourg Law dated 17 December 2010 relating to Undertakings for Collective Investments, so that it reads as follows:

« **Art. 3.** [...] Acting in its own name but for the account of the holders of the units in the Living Planet Fund, the Company may carry out all and any operations necessary to the realisation of its purpose while always remaining within the limits set out by Chapter 15 of the law of 17th of December 2010 on Undertaking for Collective Investment.»

Fourth resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend Article 25 of the Articles of Association in order to reflect the reference to the Luxembourg Law dated 17 December 2010 relating to Undertakings for Collective Investments, so that it reads as follows:

« **Art. 25.** For all those matters not governed by these articles of association, the parties subject themselves to the provisions of the law of the tenth day of August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amending laws and the law of 17th of December 2010 on Undertaking for Collective Investment.»

Since the agenda had been completed, the chairman declared the meeting closed.

Declaration

The undersigned shareholders hereby declare in conformity with the law of November 12th, 2004 on money laundering to be the real economic owner of the subscribed shares of the company and that the funds and goods do not originate from drug traffic activities nor from any other of the offences listed in article 506-1 of the Luxembourg Penal Code.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Ettelbruck, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed."

que les comparants requièrent par les présentes le notaire instrumentaire de compléter cette assemblée générale par la traduction française de ce texte anglais:

Suit la traduction française:

L'an deux mille douze, le vingt mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, soussigné.

Ont comparu:

les actionnaires de la société anonyme "LIVING PLANET FUND MANAGEMENT COMPANY S.A ", ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro B 93.908,

constituée suivant acte passé par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 692 du 2 juillet 2003. Les statuts de la société ont été modifiés en assemblée générale en date du 26 avril 2006 par acte reçu du notaire Jacques Delvaux, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1428 du 25 juillet 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude Michels, employé privé, professionnellement demeurant 5, Heienhaff, à L-1736 Senningerberg.

Le Président désigne comme scrutateur Monsieur Serge Dollendorf, employé privé, demeurant professionnellement 5, Heienhaff, à L-1736 Senningerberg.

L'assemblée renonce à la nomination d'un secrétaire.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- L'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Transfert du siège social de la société de L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks, vers L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

2. Modification de l'article 2, première phrase des statuts pour refléter ce transfert de siège social pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi dans la commune de Niederanven au Grand-Duché de Luxembourg.»

3. Modification des articles 3 et 25 des statuts pour refléter la référence à la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux Organismes de Placements Collectifs.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence établie par le bureau. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés.

L'assemblée générale extraordinaire, après se déclarant dûment convoqué, approuve les déclarations du Président et continue d'évacuer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks, vers L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 2, première phrase des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante, pour refléter le changement du siège social:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Niederanven dans le Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 3 des statuts pour refléter la référence à la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux Organismes de Placements Collectifs, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** [...] Agissant en nom propre, mais pour compte des détenteurs de parts du fonds commun de placement, elle pourra effectuer les opérations qui sont nécessaires à la réalisation de son objet social, tout en restant dans les limites de la loi du 17 décembre 2010, chapitre 15, sur les organismes de placements collectifs.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 25 des statuts pour refléter la référence à la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux Organismes de Placements Collectifs, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 25.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives et à la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux Organismes de Placements Collectifs,

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée par le Président de l'assemblée.

Déclaration

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal.»

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jean-Claude MICHELS, Serge DOLLENDORF, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 6 avril 2012. Relation: DIE/2012/4272. Reçu douze euros (12,- €).

Le Releveur ff. (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 18 avril 2012.

Référence de publication: 2012046262/156.

(120062026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Cofimag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 47.860.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 19 avril 2012

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 19 avril 2012, que:

1. L'assemblée prend acte de la démission de la société à responsabilité VERIDICE Sàrl de son mandat de Commissaire aux comptes avec effet 30 décembre 2011. Elle décide d'accepter cette démission et de nommer en son remplacement la société à responsabilité CONCILIUM Sàrl, établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 161634 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

2. L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur unique de Monsieur François Georges jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018

3. L'assemblée prend acte du changement d'adresse professionnelle de Monsieur François Georges de L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2012.

COFIMAG S.A.

Référence de publication: 2012047136/24.

(120063916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 104.654.

In the year two thousand and eleven, on fifteenth day of December.

Before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of 17 November 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 186 of 2 March 2005 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 104.654 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary, of 25 July 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2391 of 6 October 2011.

The meeting was declared open at 6.00 p.m. by Me Florence FORSTER, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Me Maxime BERTOMEU-SAVALLE, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Nicolas GAUZÈS, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda:

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of forty-eight thousand four hundred forty-nine euro and four cent (EUR 48,449.04) so as to raise it from its present amount of sixty-one million nine hundred eighty-two thousand seven hundred eighty-three euro and seventy-four cent (EUR 61,982,783.74) to sixty-two million thirty-one thousand two hundred thirty-two euro and seventy-eight cent (EUR 62,031,232.78).

2 To issue forty-eight (48) new shares having no nominal value, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium of four million seven hundred ninety-six thousand four hundred fifty-four euro and ninety-six cent (EUR 4,796,454.96) by Credit Suisse Real Estate Fund International Holding AG and to accept full payment in cash for these new shares.

4 To amend article 7 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of forty-eight thousand four hundred forty-nine euro and four cent (EUR 48,449.04) so as to raise it from its present amount of sixty-one million nine hundred eighty-two thousand seven hundred eighty-three euro and seventy-four cent (EUR 61,982,783.74) to sixty-two million thirty-one thousand two hundred thirty-two euro and seventy-eight cent (EUR 62,031,232.78).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to issue forty-eight (48) new shares having no nominal value, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared Credit Suisse Real Estate Fund International AG, a company, with registered office at Bahnhofstrasse 17, CH 6300 Zug, Switzerland (the "Subscriber"), represented by me Florence FORSTER, aforementioned, by virtue of a proxy given on 15 December 2011, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Subscriber declared to subscribe for forty-eight (48) new shares having no nominal value, with payment of share premium in a total amount of four million seven hundred ninety-six thousand four hundred fifty-four euro and ninety-six cent (EUR 4,796,454.96) and to fully pay up for such new shares by a contribution in cash for an aggregate amount of four million one hundred thousand pound sterling (GBP 4,100,000.-) which amounts converted into euro based on the exchange rate of 1 EURO = 0.84625 GBP as published on the website of the European Central Bank on 13 December 2011 correspond to the par value of such new shares for an amount of fortyeight thousand four hundred forty-nine euro and four cent (EUR 48,449.04) together with a share premium for an amount of four million seven hundred ninety-six thousand four hundred fifty-four euro and ninety-six cent (EUR 4,796,454.96).

The amount of four million eight hundred forty-four thousand nine hundred four euro (EUR 4,844,904.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The general meeting of shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the forty-eight (48) new shares to the above mentioned Subscriber.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot forty-eight (48) new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 7 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"The Company's capital is set at sixty-two million thirty-one thousand two hundred thirty-two euro and seventy-eight cent (EUR 62,031,232.78), represented by:

i) sixty-one thousand eight hundred forty-nine (61,849) shares without indication of nominal value ("Ordinary Shares"), and

ii) 2 (two) mandatory redeemable preferred shares without indication of nominal value ("MRPS", and together with the Ordinary Shares, the "Shares"), which are redeemable in accordance with these Articles and Luxembourg law."

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand five hundred euro (EUR 3,500.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 6.10 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinzième jour du mois de décembre.

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stuemper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 17 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 186 du 2 mars 2005, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 104.654 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 25 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2391, en date du 6 octobre 2011.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Me Florence FORSTER, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Me Maxime BERTOMEUSAVALLE, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Me Nicolas GAUZÈS, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence de quarante-huit mille quatre cent quarante-neuf euros et quatre cents (EUR 48.449,04) pour le porter de son montant actuel de soixante-et-un million neuf cent quatre-vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-trois euros et soixante-quatorze cents (EUR 61.982.783,74) à soixante-deux millions trente et un mille deux cent trente-deux euros et soixante-dix-huit cents (EUR 62.031.232,78).

2 Émission de quarante-huit (48) actions nouvelles sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles actions, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de quatre millions sept cent quatre-vingt-seize mille quatre cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt-seize cents (EUR 4.796.454,96) par Credit Suisse Real Estate Fund International Holding AG et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions en espèces.

4 Modification de l'article 7 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quarante-huit mille quatre cent quarante-neuf euros et quatre cents (EUR 48.449,04) pour le porter de son montant actuel de soixante et un million neuf cent quatre-vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-trois euros et soixante-quatorze cents (EUR 61.982.783,74) à soixante-deux millions trente et un mille deux cent trente-deux euros et soixante-dix-huit cents (EUR 62.031.232,78).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'émettre quarante-huit (48) actions nouvelles sans indication de valeur nominale, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Credit Suisse Real Estate Fund International AG, une société ayant son siège social à Bahnhofstrasse 17, CH 6300 Zug, Suisse (le «Souscripteur»), représentée par me Florence FORSTER, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 15 décembre 2011, qui, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur a déclaré souscrire quarante-huit (48) actions nouvelles sans indication de valeur nominale chacune avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre millions sept cent quatre-vingt-seize mille quatre cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt-seize cents (EUR 4.796.454,96) et de libérer intégralement ces nouvelles actions par apport en espèces d'un montant total de quatre millions cent mille livres sterling (GBP 4.100.000,-) lequel montant converti en euro sur base du taux de change de 1 EUR = 0,84625 GBP tel que publié sur le site web de la Banque Centrale Européenne du 13 décembre 2011 correspondant à la valeur au pair des ces nouvelles actions pour un montant de quarante-huit mille quatre cent quarante-neuf euros et quatre cents (EUR 48.449,04) ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de quatre millions sept cent quatre-vingt-seize mille quatre cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt-seize cents (EUR 4.796.454,96).

Le montant de quatre millions huit cent quarante-quatre mille neuf cent quatre euros (EUR 4.844.904,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les quarante-huit (48) actions nouvelles au Souscripteur indiqué ci-dessus.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les quarante-huit (48) actions nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 7 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital de la Société est fixé à soixante-deux millions trente et un mille deux cent trente-deux euros et soixante-dix-huit cents (EUR 62.031.232,78), représenté par:

(i) soixante et un mille huit cent quarante-neuf (61.849) actions sans indication de valeur nominale («Actions Ordinaires»), et

(ii) deux (2) actions préférentielles obligatoirement rachetable sans indication de valeur nominale («APOR») et avec les Actions Ordinaires, les «Actions».)»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. Forster, M. Bertomeu-Savalle, N. Gauzès, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 décembre 2011. Relation: RED/2011/2799. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2012046105/192.

(120062122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Henriques & Fils s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4824 Rodange, 7, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 168.206.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Gilles HENRIQUES, directeur de travaux, né à Pétange le 27 décembre 1971, demeurant à L-4824 Rodange, 7, rue des Jardins.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, Objet siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet les activités de terrassement, d'excavation, de canalisation, d'asphaltage, de bitumage-pose de jointements, de ferrailleur pour béton armé, ainsi que l'achat, la vente et la location de camions et camionnettes, de machines et de matériel de construction.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra enfin procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de "HENRIQUES & FILS s.à r.l.".

Art. 4. Le siège social est établi à Rodange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Gilles HENRIQUES, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Gilles HENRIQUES, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-4824 Rodange, 7, rue des Jardins.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 1.9 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HENRIQUES, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 06 avril 2012. Relation: CAP/2012/1316. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 16 avril 2012.

Référence de publication: 2012046483/132.

(120062048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Advent Regulus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 168.208.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the sixth of April.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"Advent Regulus (Luxembourg) S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 167840,

here represented by Mrs Valérie-Anne Bastian, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 5 April 2012.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

1. Corporate form and Name. This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of "Advent Regulus S.à r.l." (the "Company"), a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the

laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law").

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by:

(a) the Sole Manager (as defined in Article 8.2) if the Company has at the time a Sole Manager; or

(b) the Board of Managers (as defined in Article 8.3) if the Company has at the time a Board of Managers; or

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution") passed in accordance with these Articles - including Article 13.4 - and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law ("Luxembourg Law").

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office May be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Sole Manager or the Board of Managers as appropriate.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Objects. The objects of the Company are:

3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.3 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.4 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.5 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.6 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.7 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security, including the guarantee and provision of security for the performance of the obligations of and the payment of any money (including capital, principal, premiums, dividends, interest, commissions, charges, discount and any related costs or expenses whether on shares or other securities) by any person including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person which is for the time being a member or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or is associated with the Company in any business or venture, with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property, assets or uncalled capital (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 3.7 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of (including by advance of money, purchase of or subscription for shares or other securities and purchase of assets or services), indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness of any other person;

3.8 to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.9 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favor of any person) that are in the opinion of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each and having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

5.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles.

5.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision need not allocate any amount contributed to the contributor.

5.4 The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.5 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares.

5.6 The company May redeem its own Shares subject to the conditions of the applicable law.

6. Indivisibility of shares.

6.1 Each Share is indivisible.

6.2 A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

7. Transfer of shares.

7.1 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable.

7.2 During such time as the Company has more than one Shareholder:

7.2.1 Shares May not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer in general meeting;

7.2.2 Shares May not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;

7.2.3 The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

8. Management.

8.1 The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

8.2 If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

8.3 If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers").

8.4 A Manager May be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

9. Powers of the managers. The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, May take all or any action, which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.

10. Representation. Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

10.1 if the Company has a Sole Manager, the Sole Manager;

10.2 if the Company has more than one Manager, any two Managers;

10.3 any person to whom such power has been delegated in accordance with Article 11.

11. Agent of the managers. The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any manager May delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Board meetings.

12.1 Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") May be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers May validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

12.3 A Manager May appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under Article 12.5.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 A Manager or his Manager's Representative May validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment (initiated from Luxembourg) provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

12.6 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and May consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned. For the avoidance of doubt, written resolution shall be avoided in case the Company has to decide any important or strategic decisions.

12.7 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting May be certified by any Manager present at the Meeting.

13. Shareholders' resolutions.

13.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

13.2 Subject as provided in Articles 13.3, 13.4 and 13.5, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultations, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution May be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

13.3 Shareholders May not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

13.4 Subject as provided in Article 13.3, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

13.5 A resolution to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed by at least half of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

13.6 A meeting of shareholders May validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

13.7 A Shareholder May be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

13.8 If at the time the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions May be passed by written vote of Shareholders rather than at a meeting of Shareholders provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and gives his vote in writing.

14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on 1st January and ends on the 31st December of each year.

15. Distributions on shares.

15.1 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company May by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

15.3 The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate May decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed May not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned May be recovered from the relevant Shareholder(s).

15.4 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid on a prorata basis.

16. Dissolution and Liquidation.

16.1 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with Luxembourg Law and Article 13. If at the time the Company has only one Shareholder, that Shareholder July, at its option, resolve to liquidate the Company by assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

16.2 After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders on a prorata basis.

17. Interprétation and Luxembourg law.

17.1 In these Articles:

17.1.1 a reference to:

- (a) one gender shall include each gender;
- (b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;
- (c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);
- (d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

17.1.2 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

17.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

Subscription and Payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by "Advent Regulus (Luxembourg) Sàrl", prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2012.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr. Michael J. RISTAINO, company vice president, born on October 8, 1961 in Massachusetts, United States of America; residing at 75, State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, United States of America;
 - Mrs. Myriam DELTENRE, accountant, born on February 16, 1963 in Arlon, Belgium, residing at 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgium; and

- Mr. Fergal O'HANNRACHAIN, accountant, born on 27 November 1964 in Dublin, residing at 7 rue Tubis, L-2629 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le six avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

«Advent Regulus (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167840,

ici représentée par Madame Valérie-Anne Bastian, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 5 avril 2012.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

1. Forme et Nom. Ce document constitue les statuts (les «Statuts») de «Advent Regulus S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société (le "Siège Social") est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit au sein de la même commune du Grand-Duché de Luxembourg par:

(a) L'associé Unique (tel que défini à l'Article 8.2) si la Société est administrée par un Associé Unique; ou

(b) Le Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 8.3) si la Société administrée par un Conseil de Gérance; ou

2.2.2 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (au sein de la même commune ou non) par résolution des associés de la Société (une «Résolution des Associés») prise en conformité avec ces Statuts - notamment l'article 13.4 - et les lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg notamment la Loi de 1915 (la «Loi Luxembourgeoise»).

2.3 Au cas où des événements d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège social, restera de nationalité luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par l'Associé Unique ou le Conseil de gérance, le cas échéant.

2.4 La Société peut ouvrir des bureaux ou des succursales au sein du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3. Objet. L'objet de la Société est:

3.1 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes entités dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (soit par souscription originale, offre publique, achat, échange ou autre) la totalité ou une partie du capital, des actions, des obligations, des bons ou autres titres émis ou garantis par toute personne et tout autre actif et de les détenir en tant qu'investissements, de les vendre, de les échanger et d'en disposer;

3.2 de détenir toutes actions, obligations et autres titres ainsi acquis; d'améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, octroyer des options sur, ou négocier la totalité ou une partie des biens et droits de la Société;

3.3 de réaliser tout commerce ou affaires de toutes sortes et d'acquérir, entreprendre ou poursuivre tout ou une partie des affaires, des biens et/ou passifs de toute personne réalisant des affaires;

3.4 d'investir et de négocier de l'argent et les fonds de la Société de quelque manière que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) estime adéquate et de prêter de l'argent et d'octroyer crédit à toute personne avec ou sans garantie;

3.5 d'emprunter, lever ou garantir le paiement de sommes d'argent de quelque manière que l'Administrateur Unique ou le Conseil de Gérance estime adéquate, incluant l'émission (dans le cadre permis par la Loi Luxembourgeoise) d'obli-

gations et autres titres ou instruments financiers, perpétuels ou autre, convertibles ou non, à payer ou non sur la totalité ou une partie des biens de la Société (présents et futurs) ou sur son capital non encore libéré, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.6 d'acquérir tout intérêt dans, fusionner avec, ou entrer dans tout partenariat ou accord relatif au partage de profits, l'union d'intérêts, la coopération, la participation en société, la concession mutuelle ou autre, avec toute personne, incluant tout employé de la Société;

3.7 de conclure toute garantie ou tout engagement d'indemniser, et de fournir toute sûreté incluant les garanties et octroi de sûretés pour la réalisation d'obligations et le paiement de toute somme d'argent (incluant le capital, le principal, les primes, dividendes, intérêts, commissions, charges, escomptes ou tous coûts relatifs ou dépenses sur actions ou autre titres) par toute personne incluant toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne étant membre ou ayant un intérêt direct ou indirect dans la Société ou étant associée avec la Société dans toute activité ou entreprise, que la Société en reçoive ou non une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), soit par engagement personnel ou hypothèque, sûreté ou privilège sur tout ou une partie du fonds de commerce, des biens, des actifs ou du capital non encore libéré de la Société (présent et futur) ou par tout autre moyen; pour les besoins du présent Article 3.9 "garantie" inclut toute obligation, quel qu'en soit le libellé, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de (incluant l'avance d'argent, l'achat ou la souscription d'actions ou autres titres et l'achat d'actifs ou de services), d'indemniser et maintenir indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement, ou d'être responsable, de toute autre manière, des dettes de toute autre personne;

3.8 de faire toute chose prévue aux paragraphes du présent Article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que commettant, agent, le contractant, fiduciaire ou autre; (c) par l'intermédiaire de fiduciaires, agents, sous-contractants ou autres; (d) seul ou avec d'autre(s) personne(s);

3.9 de faire toutes choses (incluant conclure, réaliser ou délivrer des contrats, actes, accords et arrangements avec ou en faveur de toute personne) que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) considère comme incitant ou propice à l'accomplissement de tout ou partie de l'objet social de la Société, ou l'exercice de tout ou partie des pouvoirs de celle-ci;

SOUS RESERVE que la Société n'entrera jamais dans aucune opération qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui exigerait une licence professionnelle conformément à la Loi Luxembourgeoise, sans l'autorisation requise par celle-ci.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1.-) chacune ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, «Associés» signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et «Associé» devra être interprété conformément.

5.2 La Société peut établir un compte de prime d'émission (le Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions visant à utiliser le Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts.

5.3 La Société peut, sans restriction, accepter de l'equity ou d'autres contributions sans émettre de Parts Sociales ou d'autres titres en contrepartie de celles-ci et peut inscrire ces contributions sur un ou plusieurs comptes. Les décisions relatives à l'utilisation de l'un de ces comptes doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts. Pour éviter tout doute une telle décision ne doit allouer aucune des contributions au contributeur.

5.4 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

5.5 Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation de Parts Sociales.

5.6 La Société pourra racheter ses propres Parts Sociales dans les conditions requises par la loi.

6. Indivisibilité des parts sociales.

6.1 Chaque Part Sociale est indivisible.

6.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plusieurs personnes sous réserve que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient par écrit à la Société lequel d'entre eux devra être considéré comme leur représentant; la Société s'adressera à ce représentant comme s'il était l'unique associé au regard de cette Part Sociale notamment eu égard à l'exercice du droit de vote, aux dividendes ainsi qu'à tous autres droits à paiement.

7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où la Société ne comprend qu'un seul Associé, les Parts Sociales seront librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où la Société comprend plusieurs Associés:

7.2.1 Les Parts Sociales ne sont pas transmissibles autrement qu'à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales aient accepté le transfert en assemblée générale;

7.2.2 Les Parts Sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales détenues par les ayants droit aient accepté le transfert ou dans les circonstances prévues par l'article 189 de la Loi de 1915;

7.2.3 Le transfert de Parts Sociales est soumis aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants ("Gérants") nommés par une Résolution des Associés prise en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts.

8.2 Dans le cas où la Société est administrée par un seul gérant, il est défini ci-après comme le «Gérant Unique».

8.3 En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

8.4 Un gérant pourra être révoqué à tout moment, pour toute cause légitime, par Résolution des Associés prise en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts.

9. Pouvoirs des gérants. Le Gérant Unique, lorsque la Société n'a qu'un seul gérant, ou dans tous les autres cas, le Conseil de Gérance, peut prendre toutes les actions nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de celles requérant une décision des Associés conformément à la Loi Luxembourgeoise ou aux présents Statuts.

10. Représentation de la société. Sous réserve des dispositions prévues par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou engager la Société:

10.1 Dans le cas où la Société n'a qu'un Gérant Unique, le Gérant Unique;

10.2 En cas de pluralité de gérants, deux des Gérants;

10.3 Toute personne à qui le pouvoir aura été délégué en conformité avec l'Article 11.

11. Agent des gérants. Le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de Gérants, tout gérant, peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées et détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire, la durée de représentation de la Société ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil de Gérance") sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sans convocation préalable si tous les gérants ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite Réunion du Conseil de Gérance en personne ou par un représentant autorisé.

12.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une Réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant (à l'exclusion de toute autre personne), pour assister, délibérer, voter et exécuter ses fonctions en son nom lors de cette Réunion du Conseil de Gérance. Un Gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs autres Gérants lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sous réserve que (et tant que les conditions de quorum sont satisfaites) au moins deux Gérants soient physiquement présents à la Réunion du Conseil de Gérance tenue en personne ou participent à la Réunion du Conseil de Gérance tenue conformément à l'Article 12.5.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 Tout Gérant ou son représentant peut valablement participer à une Réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire (initiée depuis le Luxembourg) sous réserve que chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants tout au long de la réunion. Ledit participant sera réputé présent à la réunion, sera comptabilisé dans le quorum et habilité à prendre part au vote. Conformément à la Loi Luxembourgeoise, toute affaire conclue de telle manière par les Gérants sera, pour les besoins de ces Statuts, réputée valablement et effectivement conclue par le Conseil de Gérance, nonobstant le fait que le nombre de Gérants (ou leur représentant) physiquement présents au même endroit est inférieur au nombre requis.

12.6 Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou pour tout Gérant, son représentant), est valide et effective comme si elle avait été adoptée lors d'une Réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue et peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu, signés par ou au nom d'un ou plusieurs des Gérants. Les résolutions écrites devront être évitées en cas de prise de décisions importantes et stratégiques.

12.7 Les procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance sont signés et les extraits de ces procès-verbaux certifiés par tous les Gérants présents aux réunions.

13. Résolutions des associés.

13.1 Tout Associé dispose d'un vote pour chaque action qu'il détient.

13.2 Comme prévu aux Articles 13.3, 13.4 et 13.5, les Résolutions des Associés sont valablement prises seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, toutefois si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion ou première consultation écrite, les Associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée avec accusé de réception et la résolution pourra être prise à la majorité des votes enregistrés, sans tenir compte du nombre de Parts Sociales représentées.

13.3 Le changement de nationalité de la Société ainsi que l'accroissement des participations des Associés dans la Société requièrent l'unanimité.

13.4 Tel qu'il est prévu à l'Article 13.3, toute résolution modifiant les Statuts (y compris un changement de Siège Social) ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

13.5 Une résolution visant à déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou à nommer les liquidateurs ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

13.6 Une assemblée des Associés peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les Associés ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite assemblée en personne ou par représentant autorisé.

13.7 Un Associé pourra être représenté à une assemblée des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.8 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, les Résolutions des Associés pourront être prises par écrit et non en assemblée, sous réserve que chaque Associé reçoive le texte exact des résolutions et des décisions à adopter et donne son vote part écrit.

14. Exercice social.

14.1 L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

15. Distribution des parts.

15.1 Du bénéfice net, déterminé en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent seront prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent du capital nominal de la Société.

15.2 Dans le respect de la Loi luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société peut distribuer des dividendes conformément aux droits respectifs des Associés.

15.3 Le Gérant unique ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, peut décider de payer des dividendes intérimaires au (x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

15.4 En cas de déclaration de dividende, un tel dividende devra être alloué et payé au prorata.

16. Dissolution et Liquidation.

16.1 La dissolution de la Société sera décidée par l'assemblée des Associés en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et l'Article 13. Si à tout moment il n'y a qu'un seul Associé, celui-ci peut à sa propre discrétion, décider de liquider la Société en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et dettes, connus ou inconnus, de la Société.

16.2 Après paiement de toutes les dettes et de toutes les charges de la Société et des dépenses de liquidation, les produits nets de la liquidation seront distribués aux associés au prorata de leur détention dans la Société.

17. Interprétation et Loi luxembourgeoise.

17.1 Dans les présents Statuts:

17.1.1 Une référence à:

- (a) un genre inclut tous les genres;
- (b) (à moins que le contexte ne requiert autrement) l'utilisation du singulier inclut le pluriel et inversement;
- (c) une "personne" inclut la référence à tout particulier, entreprise, corporation et autre entité sociétaire, gouvernement, état ou organisme d'état ou toute société commune, association ou partenariat, ou tout corps syndical (qu'il ait ou non une personnalité juridique propre);
- (d) une disposition légale ou loi inclut toutes modifications et toutes refontes de celle-ci (avec ou sans modification).

17.1.2 Les titres contenus dans les présents Statuts n'affectent pas leur interprétation.

17.2 En sus des présents Statuts, la Société est aussi soumise à toutes dispositions applicables de la Loi Luxembourgeoise.

Souscription et Libération

«Advent Regulus (Luxembourg) S.à r.l.», prénommée, a souscrit l'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2012.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Michael J. RISTAINO, vice-président de société, né le 8 octobre 1961 à Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, Etats-Unis d'Amérique;
 - Madame Myriam DELTENRE, comptable, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, demeurant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique; et
 - Monsieur Fergal O'HANNRACHAIN, comptable, né le 27 novembre 1964 à Dublin, demeurant au 7 rue Tubis, L-2629 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V.A. BASTIAN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 avril 2012. Relation: EAC/2012/4817. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012046037/490.

(120061940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Anima Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 60.170.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 15 mars 2012:

Sont réélus au Conseil d'Administration pour une période se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2013:

- Mr Armando CARCATERRA, président du Conseil d'Administration, Corso Giuseppe Garibaldi, 99 I-20121 Milan, Italie
- Mr Giorgio LANFRANCHI, membre du Conseil d'Administration, Corso Giuseppe Garibaldi, 99 I-20121 Milan, Italie
- Mr André VALENTE, membre du Conseil d'Administration, 12, Brunngässlein, CH - 4052, Bâle, Suisse
- Mr Davide SOSIO, membre du Conseil d'administration, Block A -10th floor, George's Quay Plaza, 1, George's Quay, Dublin 2, Irlande

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ANIMA Management Company S.A.
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A
Sandra Ehlers / Francesco Molino
Director / Director*

Référence de publication: 2012047013/20.

(120062794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

**Valoria Ventures S.A., Société Anonyme Unipersonnelle,
(anc. Sabi Holding S.A.).**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 31, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 32.150.

L'an deux mille douze,

Le six avril,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SABI HOLDING S.A.", avec siège social à L-2430 Luxembourg, 31, rue Michel Rodange, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine DOERNER, de résidence à Bettembourg, en date du 20 novembre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 126 du 18 avril 1990, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 32.150.

L'assemblée est présidée par Madame Siyuan Isabelle HAO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick CHRISNACH, gérant de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transformation de la société anonyme holding en une société de participations financières.
2. Transformation de la société anonyme en une société anonyme unipersonnelle.
3. Modification de l'objet social, lequel aura dorénavant la teneur suivante:
"La Société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:
 - a) toutes activités de négoce et de prestations de services non spécialement réglementées,
 - b) l'achat et la vente, la location, la mise en valeur et l'administration de tous biens immobiliers pour compte propre ou compte de tiers,
 - c) la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans des sociétés à capitaux, sociétés de personne ou entreprises et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, change ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts,
 - d) la participation à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale. Elle pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Dans ce contexte elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et toutes autres reconnaissances de dettes.Plus généralement, la Société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement."
4. Modification de la dénomination de la société de "SABI HOLDING S.A." en "VALORIA VENTURES S.A."
5. Suppression de la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.
6. Constatation de la conversion de la devise du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,00) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.
7. Refonte complète des statuts de la société.
8. Révocation des administrateurs de la société.
9. Nomination d'un administrateur unique.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transformer la société, constituée sous la forme d'une société anonyme holding, en société anonyme de participations financières.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale constate que la société ne comporte plus qu'un actionnaire unique et décide de transformer la société en une société anonyme unipersonnelle.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

"La Société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- a) toutes activités de négoce et de prestations de services non spécialement réglementées,
- b) l'achat et la vente, la location, la mise en valeur et l'administration de tous biens immobiliers pour compte propre ou compte de tiers,
- c) la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans des sociétés à capitaux, sociétés de personne ou entreprises et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, change ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts,
- d) la participation à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale. Elle pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Dans ce contexte elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et toutes autres reconnaissances de dettes.

Plus généralement, la Société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement."

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société de "SABI HOLDING S.A." en "VALORIA VENTURES S.A."

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

Sixième résolution:

L'assemblée générale constate que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, jusque-là de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,00), est actuellement de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Septième résolution:

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte des statuts de la société, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:

"I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "VALORIA VENTURES S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- a) toutes activités de négoce et de prestations de services non spécialement réglementées,
- b) l'achat et la vente, la location, la mise en valeur et l'administration de tous biens immobiliers pour compte propre ou compte de tiers,
- c) la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans des sociétés à capitaux, sociétés de personne ou entreprises et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, change ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts,

d) la participation à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale. Elle pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Dans ce contexte elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et toutes autres reconnaissances de dettes.

Plus généralement, la Société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le troisième lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Le conseil d'administration peut déterminer que les actionnaires peuvent participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Administration de la Société

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président.

Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi."

Huitième résolution:

L'assemblée générale décide de révoquer de leurs fonctions d'administrateurs de la société:

- Monsieur Norbert HORSMANS, administrateur de société, demeurant à L-2121 Luxembourg, 243, Val des Bons-Malades,

- Madame Florence CHRISNACH, administratrice de société, demeurant à L-2121 Luxembourg, 243, Val des Bons-Malades.

L'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Patrick CHRISNACH, gérant de sociétés, demeurant à L-2430 Luxembourg, 31, rue Michel Rodange, de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société.

L'assemblée générale décide de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats depuis leur nomination jusqu'à ce jour.

Neuvième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateur unique de la société:

Monsieur Patrick CHRISNACH, gérant de sociétés, né le 10 juillet 1971 à Luxembourg, demeurant à L-2430 Luxembourg, 31, rue Michel Rodange.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle se tenant en l'an deux mille dix-sept.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: S. I. Hao, L. Tran, P. Chrisnach, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 avril 2012. Relation: LAC / 2012 / 16631. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 16 avril 2012.

Référence de publication: 2012045427/284.

(120060667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

Tapeten Vertrieb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 22, rue Alfred de Musset.

R.C.S. Luxembourg B 57.607.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012046386/10.

(120061913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Forres Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 84.278.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Maître Martine Schaeffer, de résidence à Luxembourg, en date du 13 avril 2012, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 avril 2012, LAC/2012/17508, aux droits de soixante-quinze euro (75,- EUR), que la société "FORRES MANAGEMENT S.A" (en liquidation), RCS Luxembourg Numéro B 84.278, ayant son siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, constituée en date du 22 octobre 2001 par acte Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 322 du 27 février 2002.

La Société a été mise en liquidation par acte du notaire instrumentale en date du 14 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 157 du 26 janvier 2010.

La Société a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 62.780.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2012.

Référence de publication: 2012046670/23.

(120063213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Tartaros, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 142.151.

—
Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 mars 2012

L'assemblée a renouvelé le mandat de la société Deloitte Audit dont le siège social est situé à Rue de Neudorf, 560, L-2220 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises agréé de la Société.

Le mandat du réviseur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Pour copie conforme

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Référence de publication: 2012046387/14.

(120062385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Prospector Rig 3 Owing Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 165.730.

—
In the year two thousand and twelve, on the sixteenth day of January.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Prospector Offshore Drilling Rig Construction S.à r.l., (formerly Prospector Offshore Drilling Rig Construction (Cayman) Ltd.), a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, with a share capital of twenty thousand one US dollars (USD 20,001.-), registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 165 643,

here represented by Ms. Stéphanie Guers, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Houston (Texas), on 1 December 2011,

the said proxy, initialed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of Prospector Rig 3 Owing Company S.à r.l. (formerly Prospector Rig 3 Owing Company (Cayman) Ltd.), a company incorporated in the Cayman Islands pursuant to the memorandum and articles of associations registered with the Cayman Islands trade and company register on 15 March 2011, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, with a share capital of twenty thousand one US dollars (USD 20,001.-), registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 165 730 (hereinafter the "Company").

Such appearing party has required the officiating notary to enact the following:

- that a notarial deed with respect to the Company was enacted by the undersigned notary on 6 December 2011, registered at Esch-sur Alzette A.C., on 9 December 2011, Relation: EAC/2011/16646, registered with the Luxembourg trade and companies register under number L110211600,

- that pursuant to a factual error in the English and French versions of the deed, the name of one of the managers of the Company has been erroneously stated as "Koenraad Van den Haegen", although his correct name is "Koenraad Van der Haegen";

- that any other provision of the said deed dated 6 December 2011 remains in force.

Relating to the deposits and publications to be made, all powers are granted to the bearer of a notarial copy of the present deed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

After reading these minutes the proxy holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le seizième jour du mois de janvier.

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Prospector Offshore Drilling Rig Construction S.à r.l., (anciennement Prospector Offshore Drilling Rig Construction (Cayman) Ltd.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, avec un capital social de vingt mille un US dollars (USD 20.001,-), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165 643,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Guers, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Houston (Texas), le 1^{er} décembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, est restée annexée à l'acte du 6 décembre 2011.

La comparante est le seul associé de Prospector Rig 3 Owning Company S.à r.l. (anciennement Prospector Rig 3 Owning Company (Cayman) Ltd.), une société constituée aux Iles Caïmans conformément au memorandum and articles of associations enregistrés auprès du Registre de Commerce des Iles Caïmans le 15 mars 2011, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, avec un capital social de vingt mille un US dollars (USD 20.001,-), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165 730 (ci-après la «Société»).

La comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- qu'un acte relatif à la Société a été reçu par le notaire soussigné en date du 6 décembre 2011, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 décembre 2011, Relation: EAC/2011/16646, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro L110211600,

- que par suite d'une erreur matérielle, contenue dans les versions anglaise et française de l'acte, le nom d'un des gérants de la Société a été indiqué erronément comme étant «Koenraad Van den Haegen», alors que son nom exact est «Koenraad Van der Haegen»;

- que toutes les autres dispositions figurant au dit acte du 6 décembre 2011, demeurent inchangées.

Pour les dépôts et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la mandataire de la partie comparante ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même mandataire, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. GUERS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 janvier 2012. Relation: EAC/2012/923. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012046330/74.

(120062311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Arminius Funds Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 149.724.

Auszug aus der Schriftlichen Beschlussfassung der Gesellschafter vom 19. April 2012

Die Gesellschafter haben einstimmig den folgenden Beschluss gefasst:

Beschluss

Die Gesellschafter beschließen einstimmig, Frau Johanna HAHNEWALD, geboren am 20. August 1980 in RATIBOR, Polen, wohnhaft in L-5841 HESPERANGE, 2, rue Josy Printz, mit sofortiger Wirkung und ohne zeitliche Begrenzung zur Geschäftsführerin der Gesellschaft (Gérante) zu ernennen und somit in den Geschäftsführerrat der Gesellschaft zu berufen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. April 2012.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2012047050/20.

(120063784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Decopress SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.401.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 19 avril 2012.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée procède au remplacement de la société KROSSWORD ENTERPRISES LIMITED au poste d'Administrateur par la société ADAMAS SA, route d'Esch, 7 à L-1470 Luxembourg, représentée par son Administrateur-délégué Madame Marie-Rose HARTMAN, domiciliée professionnellement à Bohey 36 L-9647 Doncols, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B33.450, avec effet au 19 avril 2012. En outre, il est également décidé de procéder au remplacement de Madeleine MEIS au poste d'administrateur par Madame Isabelle HAMER, domiciliée professionnellement à Bohey 36 L-9647 Doncols, à dater de ce 19 avril 2012.

Et le Conseil d'Administration à l'instant réuni décide de remplacer Madame Madeleine MEIS au poste d'Administrateur-délégué par Madame Isabelle HAMER, domiciliée professionnellement à Bohey 36 L-9647 Doncols, avec effet au 19 avril 2012.

Le mandat d'Administrateur-délégué et d'Administrateur prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

2. L'assemblée renouvelle le mandat d'Administrateur de la société PAT HOLDING avec effet au 19 avril 2012; celui-ci prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

Enfin, l'Assemblée décide également de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA avec effet au 19 avril 2012; celui-ci prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012047154/26.

(120063805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Galeo Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 168.224.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Galeo Suisse, société anonyme, ayant son siège social Place Notre Dame, 4, CH-1700 Fribourg, et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro CH-217.1000.429-0

2) Monsieur François Jacquemart, indépendant, né le 16 juillet 1962 à Arlon (Belgique), et demeurant Honkelberg, 1, à B-3320 Holsbeek

3) Monsieur Thierry Moreau, indépendant, né le 28 juillet 1958 à Wilrijk (Belgique), et demeurant rue du Maupassage, 2, à B-6723 Habay-la-Vieille

Tous ici représentés par Madame Céline BESSIN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de trois procurations datées du 23 février 2012, qui resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec les présentes.

Lesquels comparants, représentés comme dit est, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «Galeo Luxembourg S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Koerich.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est l'assistance, le conseil et toutes activités de services et de formation dans les domaines de la finance et des technologies y relatives, la conception, la gestion et la réalisation de projets, la réorganisation de sociétés et la prise de participations à toutes entreprises, la mise à disposition d'infrastructures complètes pour des personnes et sociétés, notamment financières.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actifs de propriété intellectuelle, d'actifs de propriété industrielle, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers, notamment de propriété intellectuelle ou industrielle, ou sur des biens immobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de volonté exprimée de cession à un non-associé, et de refus des autres associés d'agréer un nouvel associé, les associés restants devront acquérir en proportion de leurs participations respectives, lesdites actions endéans les 30 jours à partir de la date d'expression dudit refus soit à un prix convenu entre parties, sinon à un prix calculé conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

A défaut de se voir acquises endéans le délai de 30 jours susmentionné, par des associés restants suivant l'une des modalités de détermination du prix susmentionnées, les actions présentées à la vente pourront être cédées à des tiers à un prix qui ne pourra pas être inférieur à celui proposé par les autres associés.

Titre III. Administration

Art. 7. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (l'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 10. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs sauf décision contraire de l'Assemblée Générale ou pouvoir spécial octroyé par celle-ci.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 1^{er} jeudi du mois de juin à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

L'assemblée générale des actionnaires décidera à l'unanimité de l'affectation des résultats annuels de la Société conformément aux dispositions des présents statuts. L'assemblée générale des actionnaires peut décider de distribuer tout bénéfice, réserve et/ou prime nets distribuables.

Des dividendes intérimaires peuvent être déclarés et payés à condition de respecter les termes et conditions fixés par la Loi de 1915, soit au moyen d'un dividende en espèces ou au moyen d'un dividende en nature (y compris par la distribution d'actions).

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme mentionné ci-avant, déclarent souscrire les trente et un mille (31.000) actions comme suit:

- Galeo Suisse, précitée: douze mille quatre cents (12.400) actions,
- Monsieur François Jacquemart, précité: neuf mille trois cents (9.300) actions.
- Monsieur Thierry Moreau, précité: neuf mille trois cents (9.300) actions.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
2. Sont nommés administrateurs:

- Galeo Suisse, société anonyme, ayant son siège social, Place Notre Dame, 4, CH-1700 Fribourg, et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro CH-217.1000.429-0

- Monsieur François Jacquemart, indépendant, né le 16 juillet 1962 à Arlon (Belgique), et demeurant Honkelberg, 1, à B-3320 Holsbeek

- Monsieur Thierry Moreau, indépendant, né le 28 juillet 1958 à Wilrijk (Belgique), et demeurant rue du Maupassage, 2, à B-6723 Habay-la-Vieille

3. Est nommée Président du Conseil d'Administration sans voix de préférence:

Galeo Suisse, société anonyme, ayant son siège social, Place Notre Dame, 4, CH-1700 Fribourg, et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro CH-217.1000.429-0

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

ODD Financial Services S.A., ayant son siège social au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (RCS Luxembourg B 41.014).

5. Sont appelés à la fonction d'administrateurs délégués à la gestion journalière:

Monsieur François Jacquemart, né le 16 juillet 1962 à Arlon (Belgique), et demeurant Honkelberg, 1, à B-3320 Holsbeek;

Monsieur Thierry Moreau, né le 28 juillet 1958 à Wilrijk (Belgique), et demeurant rue du Maupassage, 2, à B-6723 Habay-la-Vieille.

5. Le mandat des administrateurs, des administrateurs délégués à la gestion journalière et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2017.

6. La société est engagée par la signature de tous les administrateurs pour les décisions ayant un impact sur l'image de Galeo et l'exécution des contrats régissant les relations entre Galeo et PC&S et vwd Group et pour les décisions ayant trait à la rémunération des salariés et des administrateurs. Dans tous les autres cas, elle est engagée par la signature conjointe de deux de ses administrateurs.

7. Le siège social de la société est fixé à 20, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof (Koerich).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. BESSIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 avril 2012. Relation: LAC/2012/15553. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012046181/222.

(120062346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

INNCONA S.à.r.l. & Cie. Trois Cent Trente- Quatrième (334.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 168.265.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Gesellschafterversammlung vom 7. März 2012

Anwesend waren Herr Rechtsanwalt Martin Seidel als Vorsitzender der Sitzung und Bevollmächtigter des Herrn Manfred Pauly, Herr Rechtsanwalt Dr. Niggemeyer als Schriftführer und Frau Nicole Senf als Stimmzählerin.

Es wurde einstimmig festgestellt, dass die außerordentliche Gesellschafterversammlung form- und fristgerecht einberufen wurde; die Gesellschafterversammlung ist gemäß Art. 5 Abs. 4 des Gesellschaftsvertrages beschlussfähig. Es sind alle stimmberechtigten Gesellschafter anwesend.

Es wurden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

1. Die Gesellschaft wird nach Art. 5 Abs. 6, Art. 6 Abs. 4, und Art. 14 des Gesellschaftsvertrags aufgelöst.

2. Zum einzigen Liquidator wird Herr Martin Seidel, geboren am 28.04.1979 in Trier, bestimmt. Er vertritt die Gesellschaft alleine. Ihm stehen alle nach Art. 144 des Gesetzes vom 10.08.1915 betreffend die Handelsgesellschaften möglichen Vollmachten zu.

3. Herr Rechtsanwalt Martin Seidel soll die Gesellschaft schnellstmöglich abwickeln und liquidieren. Er wird zur Anmeldung der Auflösung und Liquidation der Gesellschaft beim RCSL und zu allen weiteren mit der Auflösung und Liquidation erforderlichen Handlungen hiermit ausdrücklich bevollmächtigt.

Schengen, den 7.03.2012.

Herr Dr. Niggemeyer / Herr Herr RA Martin Seidel / Frau Nicole Senf
Rechtsanwalt / Rechtsanwältin / Steuerfachangestellte

Référence de publication: 2012047240/24.

(120063428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Océane Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 96.891.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 11 avril 2012

L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'Administrateur de:

- Monsieur Jean-Louis THEBAULT,
- Monsieur Stéphane YVON,
- Monsieur Lambert SCHROEDER.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2012.

L'Assemblée décide de nommer Réviseur Indépendant: KPMG Luxembourg S.à r.l., 9, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2012.

Pour la société OCEANE RE

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012046827/19.

(120063257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Ipsen Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 113.939.

—
Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 18 avril 2012

"Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'élire Administrateurs:

Madame Céline LE BARS, Madame Florence MAHOUX-BOIVIN et Monsieur Lambert SCHROEDER.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

KPMG Luxembourg S.à r.l.

9, Allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2012.

Pour la société

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012046748/23.

(120063255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

TE Connectivity (Netherlands) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 1.600.025.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 167.712.

En date du 11 avril 2012, Tyco Electronics Corporation, associé de la Société, a transféré 750.000.000 parts sociales détenues dans la Société à Tyco Electronics Group II S.à r.l. ayant son siège social au 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167073.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

TE Connectivity (Netherlands) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012046388/17.

(120062451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Rossel France S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 110.067.

EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées lors de l'Assemblée générale, tenue extraordinairement le 6 avril 2012:

1. La démission des administrateurs de catégorie A, Messieurs Michel Nozière et Pascal Nozière, a été acceptée avec effet immédiat.

2. Les personnes suivantes ont été nommées en tant que nouveaux administrateurs de catégorie A, avec effet immédiat. Leurs mandats viendront à échéance lors l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

- M. Patrick Hurbain, né le 14 mai 1959 à Uccle (Bruxelles), Belgique, avec adresse professionnelle au 100 rue Royale, 1000 Bruxelles, Belgique;

- M. Eric Malrain, né le 18 octobre 1956 à Forest (Bruxelles), Belgique, avec adresse professionnelle au 100 rue Royale, 1000 Bruxelles, Belgique.

3. L'Assemblée renouvelle le mandat de l'administrateur de catégorie B, M. Bernard Marchant. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

4. L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire Certifica Luxembourg S.à r.l., RC B 86770, avec adresse au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012046886/27.

(120063034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

The Genesis Emerging Markets Investment Company, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 47.160.

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2012, les actionnaires de la société d'investissement à capital variable 'The Genesis Emerging Markets Investment Company' ont reconduit les mandats d'Administrateur de Richard Goddard, Martyn Ryan, John Christopher Wilcockson et d'Alberto La Rocca jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2013;

et renouvelé le mandat de réviseur d'entreprise de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 18 avril 2012.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2012046391/15.

(120061998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Patrimony Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 130.359.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires, en date du 12 avril 2012:

- révocation de Monsieur Jean-Marie Heyberger de son poste d'administrateur;
- acceptation de la démission de Madame Marie-Louise Hélène Dussaix épouse Heyberger de son poste d'administrateur;
- acceptation de la démission de Monsieur Robert Heyberger de son poste d'administrateur;
- acceptation de la démission de Monsieur Robert Heyberger de son poste d'administrateur-délégué;
- constatation de la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Jean-Yves de Louvigny en qualité de Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Robert Heyberger;
- nomination de Monsieur Marc Schintgen, né le 09 mars 1965 à Luxembourg, résidant professionnellement au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012046849/19.

(120062718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Time Power Advantage, Société Anonyme.

Siège social: L-6680 Merttert, 2, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 147.404.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012046393/10.

(120061912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Transport Dodion Bruno s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9956 Hachiville, Maison 5.

R.C.S. Luxembourg B 93.996.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 17 avril 2012

Décisions

Monsieur TOUTSCH Albert, cède ses 50 parts sociales à Madame TOUTSCH-DODION Christiane, commerçante, demeurant à L-9956 HACHIVILLE Maison 47.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THILL FIDUCIAIRE
Route de Grisdorf, 72
L-9234 DIEKIRCH
Signature

Référence de publication: 2012046395/16.

(120062298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Capella S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 24.546.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 16 mars 2012

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2011:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;
- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;
- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

Le mandat d'administrateur de Monsieur John SEIL n'a pas été renouvelé.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2011:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L - 1911 Luxembourg.

Extrait de la résolution prise par le conseil d'administration le 16 mars 2012

Est nommé Président du conseil d'administration: Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 mars 2012.

Référence de publication: 2012046577/28.

(120062896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Tuyauterie Développement Exploitation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4391 Pontpierre, 73, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 145.653.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TUYAUTERIE DEVELOPPEMENT EXPLOITATION S.à r.l.

Référence de publication: 2012046396/10.

(120062072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Prospector Rig 6 Owning Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 165.654.

RECTIFICATIF

In the year two thousand and twelve, on the sixteenth day of January.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Prospector Offshore Drilling Rig Construction S.à r.l., (formerly Prospector Offshore Drilling Rig Construction (Cayman) Ltd.), a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, with a share capital of twenty thousand one US dollars (USD 20,001.-), registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 165.643,

here represented by Ms. Stéphanie Guers, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Houston (Texas), on 1 December 2011,

said proxy, signed ne varietur by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, has well been attached to the deed dated December 6, 2011.

Such appearing party is the sole shareholder of Prospector Rig 6 Owing Company S.à r.l. (formerly Prospector Rig 6 Owing Company (Cayman) Ltd.), a company incorporated in the Cayman Islands pursuant to the memorandum and articles of associations registered with the Cayman Islands trade and company register on 30 March 2011, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, with a share capital of twenty thousand one US dollars (USD 20,001.-), registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 165.654 (hereinafter the "Company").

Such appearing party has required the officiating notary to enact the following:

- that a notarial deed with respect to the Company was enacted by the undersigned notary on 6 December 2011, registered at Esch-sur-Alzette A.C., on 9 December 2011, Relation: EAC/2011/16650, registered with the Luxembourg trade and companies register under number L110210038,

- that pursuant to a factual error in the English and French versions of the deed, the name of one of the managers of the Company has been erroneously stated as "Koenraad Van den Haegen", although his correct name is "Koenraad Van der Haegen";

- that any other provision of the said deed dated 6 December 2011 remains in force.

Relating to the deposits and publications to be made, all powers are granted to the bearer of a notarial copy of the present deed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

After reading these minutes the proxy holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le seizième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Prospector Offshore Drilling Rig Construction S.à r.l., (anciennement Prospector Offshore Drilling Rig Construction (Cayman) Ltd.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, avec un capital social de vingt mille un US dollars (USD 20.001,-), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.643,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Guers, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Houston (Texas), le 1^{er} décembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, est restée annexée à l'acte du 6 décembre 2011.

La comparante est le seul associé de Prospector Rig 6 Owing Company S.à r.l. (anciennement Prospector Rig 6 Owing Company (Cayman) Ltd.), une société constituée aux Iles Caïmans conformément au memorandum and articles of associations enregistrés auprès du Registre de Commerce des Iles Caïmans le 30 mars 2011, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, avec un capital social de vingt mille un US dollars (USD 20.001,-), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.654 (ci-après la «Société»).

La comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- qu'un acte relatif à la Société a été reçu par le notaire soussigné en date du 6 décembre 2011, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 décembre 2011, Relation: EAC/2011/16650, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro L110210038,

- que par suite d'une erreur matérielle, contenue dans les versions anglaise et française de l'acte, le nom d'un des gérants de la Société a été indiqué erronément comme étant «Koenraad Van den Haegen», alors que son nom exact est «Koenraad Van der Haegen»;

- que toutes les autres dispositions figurant au dit acte du 6 décembre 2011, demeurent inchangées.

Pour les dépôts et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la mandataire de la partie comparante ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même mandataire, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. GUERS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 janvier 2012. Relation: EAC/2012/925. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012046333/74.

(120062331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Monlux Invest S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 166.814.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société MONLUX INVEST S.A. SPF qui s'est tenue en date du 6 mars 2012

Après délibération, le Conseil d'Administration

1. prend acte de la démission de Mademoiselle Andreea Antonescu en sa qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la Société;

décide de coopter en qualité de nouvel Administrateur Monsieur Nicolas Hamel, Avocat, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

La ratification de la nomination de Monsieur Nicolas Hamel en remplacement de Mademoiselle Andreea Antonescu sera soumise à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2013.

2. décide à l'unanimité de nommer Madame Natacha Kolodziej-Steuermann, Avocat, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L - 1142 Luxembourg, à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit: Messieurs Didier Schönberger et Nicolas Hamel et Madame Natacha Kolodziej-Steuermann (Président du Conseil d'Administration).

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012046816/23.

(120062806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Prospector Rig 4 Owning Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 165.735.

RECTIFICATIF

In the year two thousand and twelve, on the sixteenth day of January.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Prospector Offshore Drilling Rig Construction S.à r.l., (formerly Prospector Offshore Drilling Rig Construction (Cayman) Ltd.), a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, with a share capital of twenty thousand one US dollars (USD 20,001.-), registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 165.643,

here represented by Ms. Stéphanie Guers, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Houston (Texas), on 1 December 2011,

said proxy, signed ne varietur by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, has well been attached to the deed dated December 6, 2011.

Such appearing party is the sole shareholder of Prospector Rig 4 Owning Company S.à r.l. (formerly Prospector Rig 4 Owning Company (Cayman) Ltd.), a company incorporated in the Cayman Islands pursuant to the memorandum and articles of associations registered with the Cayman Islands trade and company register on 15 March 2011, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, with a share capital of twenty thousand one US dollars (USD 20,001.-), registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 165.735 (hereinafter the "Company").

Such appearing party has required the officiating notary to enact the following:

- that a notarial deed with respect to the Company was enacted by the undersigned notary on 6 December 2011, registered at Esch-sur-Alzette A.C., on 9 December 2011, Relation: EAC/2011/16647, registered with the Luxembourg trade and companies register under number L110211638,

- that pursuant to a factual error in the English and French versions of the deed, the name of one of the managers of the Company has been erroneously stated as "Koenraad Van den Haegen", although his correct name is "Koenraad Van der Haegen";

- that any other provision of the said deed dated 6 December 2011 remains in force.

Relating to the deposits and publications to be made, all powers are granted to the bearer of a notarial copy of the present deed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

After reading these minutes the proxy holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le seizième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Prospector Offshore Drilling Rig Construction S.à r.l., (anciennement Prospector Offshore Drilling Rig Construction (Cayman) Ltd.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, avec un capital social de vingt mille un US dollars (USD 20.001,-), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.643,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Guers, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Houston (Texas), le 1^{er} décembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, est restée annexée à l'acte du 6 décembre 2011.

La comparante est le seul associé de Prospector Rig 4 Owning Company S.à r.l. (anciennement Prospector Rig 4 Owning Company (Cayman) Ltd.), une société constituée aux Iles Caïmans conformément au memorandum and articles of associations enregistrés auprès du Registre de Commerce des Iles Caïmans le 15 mars 2011, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, avec un capital social de vingt mille un US dollars (USD 20.001,-), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.735 (ci-après la «Société»).

La comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- qu'un acte relatif à la Société a été reçu par le notaire soussigné en date du 6 décembre 2011, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 décembre 2011, Relation: EAC/2011/16647, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro L110211638,

- que par suite d'une erreur matérielle, contenue dans les versions anglaise et française de l'acte, le nom d'un des gérants de la Société a été indiqué erronément comme étant «Koenraad Van den Haegen», alors que son nom exact est «Koenraad Van der Haegen»;

- que toutes les autres dispositions figurant au dit acte du 6 décembre 2011, demeurent inchangées.

Pour les dépôts et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la mandataire de la partie comparante ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même mandataire, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. GUERS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 janvier 2012. Relation: EAC/2012/924. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012046331/75.

(120062318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

SGBT European Citius Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 105.772.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaires des Actionnaires de la Société du 26 mars 2012

Quatrième résolution

Ratification de la révocation du mandat du Commissaire aux Comptes

- L'Assemblée Générale décide de révoquer Ernst & Young Luxembourg, demeurant au 6 rue Jean Monnet, à L-2180 Luxembourg, et portant le n° RCS B 88019, de ses fonctions de Commissaire aux Comptes à compter de ce jour.

Cinquième résolution
Ratification de l'assignation du mandat de Réviseur

L'Assemblée Générale décide de nommer rétroactivement Ernst & Young, demeurant au 7 rue Gabriel Lippmann à L-5365 Münsbach et portant le n° RCS B 47771, en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société pour l'exercice se terminant au 31/12/11.

L'Assemblée Générale décide de nommer Deloitte Audit S.à.r.l., demeurant au 560 rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg et portant le n° RCS B 67895, aux fonctions de Réviseur d'Entreprises de la Société pour l'exercice se terminant au 31/12/12. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de 2013.

Septième résolution
Divers

L'Assemblée Générale décide de ratifier la nomination de Monsieur Marc Augier, demeurant professionnellement au 11-15 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Yves Cacclin, Administrateur démissionnaire, en date du 26 mars 2012. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2012.

SGBT EUROPOEAN CITIUS INVESTMENTS S.A.

Marc AUGIER / Regis MEISTER

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012047519/31.

(120063460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

U.S. Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 122.180.

Le siège social actuel de AACO (Accounting, Auditing, Consulting & Outsourcing) SARL, commissaire aux comptes de la Société, est sis au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012046397/10.

(120061984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Zanmit Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 89.288.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Maître Martine Schaeffer, de résidence à Luxembourg, en date du 13 avril 2012, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 avril 2012, LAC/2012/17509, aux droits de soixante-quinze euro (75,- EUR), que la société "ZANMIT INVESTMENT S.A." (en liquidation), RCS Luxembourg Numéro B 89.288, ayant son siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, constituée en date du 20 septembre 2002 par acte Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1634 du 14 novembre 2002.

La Société a été mise en liquidation par acte de Maître Martine Schaeffer, notaire alors de résidence à Rémich en date du 10 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 370 du 20 février 2006.

La Société a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 62.780.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2012.

Référence de publication: 2012046976/23.

(120063214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Modacin Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 559.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 125.434.

Les associés de la société Modacin Luxembourg:

Fourth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership

Fourth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership

Fourth Cinven Fund (No.3-VCOC) Limited Partnership

Fourth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership

Fourth Cinven Fund (UBTI) Limited Partnership

Fourth Cinven (MACIF) Limited Partnership

ont transféré l'adresse de leur siège social au:

3rd Floor, Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernesey, GY1 3PP.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2012.

Modacin Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012046490/21.

(120062415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Univers-Alb S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.174.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Univers-Alb S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012046399/11.

(120062068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Severn Trent Luxembourg Acquisition 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 500.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 148.888.

Par résolutions signées en date du 29 mars 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de David Chester, avec adresse au 580, Virginia Drive, 19034 Fort Washington, Etats-Unis, de son mandat de gérant, avec effet au 3 janvier 2012.

2. acceptation de la démission de Léonard Frank Graziano, avec adresse au 580, Virginia Drive, 19034 Fort Washington, Etats-Unis, de son mandat de gérant, avec effet au 30 mars 2012.

3. nomination de John James Prendergast Jr, avec adresse au 580, Virginia Drive, Suite 300, 19034 Fort Washington, Etats-Unis, au mandat de gérant, avec effet au 30 mars 2012 et pour une durée indéterminée.

4. nomination de Stéphane Bouvier, avec adresse au 580, Virginia Drive, Suite 300, 19034 Fort Washington, Etats-Unis, au mandat de gérant, avec effet au 30 mars 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2012.

Référence de publication: 2012046891/19.

(120063165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.